



Wàs get's neis ?

¿ 6 əp !onò

Lettre d'information n°15—Septembre 2025

LE MOT DU MAIRE

Chères Bartenheimois, chers Bartenheimois,
La rentrée est un moment important pour chacun d'entre nous.
Nos enfants retrouvent le chemin de l'école, les associations leurs activités et la commune reprend son rythme.
Je souhaite à tous les élèves, enseignants et familles une année riche en réussites et en découvertes.
Un grand merci aux bénévoles et acteurs qui contribuent, chaque jour, à la vitalité de notre village.
La municipalité reste mobilisée pour améliorer le cadre de vie et accompagner vos projets.
Bonne rentrée à toutes et à tous.

Bien chaleureusement,
Bernard KANNENGIESER

RECENSEMENT 2026

Recrutement d'agents recenseurs

Dans le cadre du recensement de sa population (**campagne du 15 janvier au 14 février 2026**), la commune de Bartenheim recrute **9 agents recenseurs** (h/f).

Sous la supervision du coordonnateur communal, l'agent recenseur, après avoir suivi en amont une formation de 2 demi-journées début janvier, prépare et assure les opérations de collecte sur un secteur défini de la commune.

Missions :

- Effectuer la tournée de reconnaissance du secteur attribué entre les 2 demi-journées de formation
- Déposer les documents de recensement
- Suivre l'avancement de la collecte
- Tenir à jour son cahier de tournée
- S'assurer que tous les habitants de son secteur ont répondu
- Restituer l'ensemble des documents en fin de collecte

Profil recherché :

- Être disponible sur toute la durée de l'opération de recensement (journée, soirée et samedi)
- Courtoisie et bonne présentation indispensable
- Discrétion, neutralité, moralité (respect du secret statistique et des données individuelles)
- Être organisé, méthodique et persévérant
- Posséder un moyen de transport
- Posséder un téléphone portable personnel
- Bonne maîtrise d'internet
- Une bonne connaissance de la commune est un atout supplémentaire.

Les candidatures (CV + lettre de motivation) sont à adresser à Monsieur le Maire :

09 rue du Général de Gaulle – 68870 BARTENHEIM **pour le mardi 30 septembre 2025 au plus tard.**



PROCHAINS RENDEZ-VOUS À RETENIR

- La Cérémonie de commémoration de l'Armistice de 1918** aura lieu, cette année, à Bartenheim le **dimanche 16 novembre 2025** : à partir de 10h30 avec la messe à l'église Saint-Georges, puis la cérémonie au monument aux morts suivie d'un vin d'honneur.
- La fête de Noël pour les aînés** aura lieu le **samedi 6 décembre 2025** à l'Espace 2000. Une invitation sera envoyée à tous les seniors de 70 ans et plus.
- Les Noélies** auront lieu du **mercredi 10 au dimanche 14 décembre 2025** sur la place du Bretzel.

NOUVELLES MODALITÉS D'ACCÈS AUX DÉCHETTERIES



À partir du 1er octobre 2025, il sera nécessaire d'être équipé d'un e-badge (un QR code sur son téléphone) ou d'une carte pour accéder aux déchetteries de Saint-Louis Agglomération équipées de barrières en fonction.

Les habitants des 40 communes de SLA doivent s'inscrire en ligne ou via un formulaire papier pour obtenir leur e-badge ou leur carte.



Pour plus de renseignements, connectez vous directement sur le site de Saint-Louis Agglomération : <https://www.agglo-saint-louis.fr/fr/au-quotidien/dechets-menagers/dechetteries/>

URBANISME

Déclaration de travaux

Cet été vous avez été nombreux à chercher l'ombre et à installer une pergola.

Le service urbanisme vous rappelle que toute installation d'une pergola nécessite le dépôt d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire, selon sa surface. Le projet doit également respecter le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. *Pour rappel, toute création d'emprise au sol, supérieure à 5 m² nécessite une demande d'urbanisme (article L.420-1 et suivant).*

Merci de bien vouloir régulariser votre situation en prenant rendez vous auprès du service urbanisme de la mairie.

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)

Une fois vos travaux terminés, conformément à votre autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, etc.), vous devez déposer une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. Cette démarche permet d'informer la mairie de la fin du chantier, de programmer une éventuelle visite de contrôle et de clôturer votre dossier (les articles L. 462-1 et L. 462-2 ainsi que les articles R.461-1 à 10 du code de l'urbanisme).

TRAITEMENT DE L'EAU

Cet été, sur le site de Bartenheim, deux unités mobiles de traitement (UMT) qui permettront de filtrer les Pfas, ont été installées par Véolia, prestataire pour l'eau potable de Saint-Louis Agglomération. Elles auront pour fonction de rétablir la conformité de l'eau distribuée au moyen de filtres à charbons actifs.



A L'ATTENTION DES PROPRIÉTAIRES DE CHIENS

Nous tenons à vous rappeler :

Qu'il est **interdit de laisser vagabonder votre chien** dans les rues, sur les places et autres emplacements de la voie publique.

Que **votre chien doit être tenu en laisse**. Lors de vos promenades, adapter la longueur de sa laisse dans les zones publiques, près d'autres chiens, des personnes et plus spécialement en présence d'enfants. Avec un chien de grande taille, soyez encore plus vigilant et maîtrisez-le.

Que vous **avez l'obligation de ramasser les excréments de votre chien**. La commune a mis à votre disposition **plus de 20 poubelles « pour déjections canines » avec distributeurs de sacs**. Régulièrement, ces poubelles sont vidées et les sacs réapprovisionnés par notre service technique. **N'hésitez pas à les utiliser !** En prévision, fixez un porte-sac ou nouez quelques sacs à votre laisse !



À Bartenheim-la-Chaussée, des panneaux vont être installés afin **d'interdire l'accès aux chiens dans le parc situé près de la salle St Martin**. Ce lieu avec son aire de jeux est dédié aux enfants. Depuis août 2025 et pendant toute la durée des travaux de rénovation et d'agrandissement du périscolaire, la structure d'accueil des enfants occupe la salle des fêtes et ses extérieurs. Ayant eu plusieurs signalements de présence de déjections canines dans cet espace vert, la commune a dû prendre **un arrêté pour protéger et sécuriser ce lieu**.

Le non-respect de ces règles nuit à la sécurité et à la propreté de tous !

Merci pour votre comportement responsable



Application Illiwap : objectif 1 500 !

Vous êtes 1250 à suivre l'actualité de la commune sur l'application Illiwap ! Dites-le autour de vous. Toutes les infos à ne pas manquer directement sur votre téléphone !

L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS

La balayeuse de la commune intervient régulièrement pour balayer les rues mais l'occupant du logement, propriétaire ou locataire, est tenu de balayer et de désherber le trottoir devant chez lui, y compris le fil d'eau.